

<p style="text-align: center;">Compte-rendu synthétique - CTM du mardi 16 septembre 2014</p>
--

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le mardi 16 septembre 2014 de 9h30 à 18h30.

Il a pu valablement délibérer en présence de plus de la moitié des représentants du personnel.

Étaient présents à l'ouverture de la réunion : **Madame Fleur PELLERIN**, Ministre de la Culture et de la Communication et Présidente du comité technique ministériel, **Madame Clarisse MAZOYER**, directrice adjointe du cabinet de la Ministre de la Culture et de la Communication, **Monsieur François ROMANEIX**, conseiller social, **Monsieur Christopher MILES** conseiller chargé des affaires budgétaires et **Monsieur Jean-François COLLIN**, secrétaire général du Ministère, **les représentants des directions générales**, ainsi que **les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD-Culture Solidaires, du SNAC-FSU et de l'UNSA**, membres titulaires représentants du personnel.

Le représentant de la CGT-Culture a été désigné secrétaire adjoint de séance.

NB : Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis en ligne ultérieurement sur l'intranet Sémaphore.

Cinq points étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

1° Intervention de la ministre de la culture et de la communication

2° Impact de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sur les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication (*pour information*) ;

3° Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (*pour information*) ;

4° Projet de décret portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAC) (*pour avis*) et projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (*pour avis*) ;

5° Questions diverses

Point n°1 : Intervention de la ministre de la culture et de la communication

[L'intervention de la Ministre de la culture et de la communication est consultable sur Sémaphore.](#)

Point n°2 : Impact de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sur les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication (pour information) ;

Jean-François Collin a présenté aux organisations syndicales la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) ainsi que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. La culture étant une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales, la mise en œuvre du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que la redéfinition des missions de l'État induite par cette réforme devra faire l'objet de débats avec les partenaires concernés, dans le cadre de quatre ou cinq conférences régionales.

Le calendrier de concertation sera le suivant :

- le Département de l'action territoriale (DAT) adressera rapidement aux organisations syndicales du CTM un document de travail présentant la réflexion relative à la mise en œuvre de ces deux réformes ;
- le 30 septembre 2014 : réunion du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) au cours duquel la ministre rencontrera les élus. L'objectif de ce CCTDC sera d'organiser les conférences régionales sur les missions de l'État dans le domaine culturel.
- première semaine d'octobre : réunion avec les organisations syndicales du CTM afin de préparer les conférences régionales sur les missions de l'État dans le domaine culturel.
- la cartographie des missions sera présentée aux organisations syndicales dans le cadre, soit d'un CTM, soit d'une réunion de travail informelle.
- mi-octobre : la cartographie des missions sera transmise au niveau interministériel.
- fin octobre : tenue de la première conférence régionale.

Point n°3 : Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information) ;

Les divers points inscrits dans le tableau de suivi ont fait l'objet de débats entre l'administration et les organisations syndicales.

Point n°4 : Projet de décret portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAC) (pour avis) et projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (pour avis) ;

Le corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, créé en 1993, est classé dans la catégorie A, son échelle indiciaire culmine à la hors échelle B. Ses effectifs sont constitués de 207 agents, répartis dans sept spécialités : action culturelle, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, danse, livre, musique et théâtre. Corps spécifique du ministère de la culture, il se structure autour d'emplois d'experts dans les disciplines de la création artistique.

Les deux projets de décret présentés réforment le statut particulier du corps ainsi que leur échelonnement indiciaire. Les évolutions apportées au statut particulier concernent :

- la fusion des deux premiers grades, le corps est désormais constitué de deux grades au lieu de

trois;

- le changement d'intitulé du grade sommital qui devient « inspecteur et conseiller hors classe » au lieu de « inspecteur général » ;
- l'actualisation des missions pour synthétiser la diversité des missions exercées tout en prenant en considération l'amplitude des fonctions et des contextes dans lesquels elles s'exercent.

A- VOTE RELATIF AUX AMENDEMENTS APPORTES PAR L'ADMINISTRATION

Vote contre : *aucun*

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; FSU (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (2 voix).

Abstention : *aucune*

B - VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES INSPECTEURS ET CONSEILLERS DE LA CRÉATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE L'ACTION CULTURELLE (ICCEAC)

Vote contre : *aucun*

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; FSU (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (2 voix).

Abstention : *aucune*

C- VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT L'ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CORPS DES INSPECTEURS ET CONSEILLERS DE LA CRÉATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE L'ACTION CULTURELLE

Vote contre : *aucun*

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; FSU (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (2 voix).

Abstention : *aucune*

Point n°5 : Questions diverses

Les questions diverses posées par les organisations syndicales ont porté sur :

1 – la remise en cause évoquée de l'accord conclu dans le cadre de la dernière négociation annuelle obligatoire entre les organisations syndicales et le musée des arts décoratifs :

Cet accord comprenait des mesures catégorielles en faveur des agents de catégorie C du musée. La

CGT demande à l'administration d'intervenir pour que cet accord ne soit pas dénoncé. L'administration s'engage à se rapprocher de l'établissement afin d'obtenir des informations complémentaires.

2 – l'accord conclu entre le SNMH-CGT et le CMN :

Cet accord relatif à la résorption de la précarité avait été signé le 21 mai 2014. La CGT dénonce un non respect de ses termes. L'administration s'engage à se rapprocher de l'établissement et à revenir vers les organisations syndicales.

3 – le statut juridique de la philharmonie de Paris :

L'administration indique que le débat sera de nouveau ouvert concernant le statut juridique de la Philharmonie et que différentes hypothèses seront examinées.

4 – l'inadéquation des locaux de l'inspection de la DGCA

Les OS ont indiqué que le fait que les inspecteurs soient répartis sur deux sites et que les locaux situés à Valois ne correspondent pas à l'exigence de confidentialité de la fonction. L'administration prend note du caractère insatisfaisant des conditions de travail, indique qu'elle ne dispose pas de solution à court terme mais qu'elle s'engage à l'envisager à horizon 2017.